



	Mont de l'Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 27 mars 2025	N° DEL-25-03-08	7.1.2 – Document budgétaire
Autorisation d'engagement et crédits de paiement pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement			

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 mars, le Conseil d'administration de Mont de l'Eau Agglo, dûment convoqué le jeudi 19 mars 2025, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
Madame Chantal PLANCHENAUT Conseillère Communautaire
Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
Monsieur Jean-Luc SAUBUSSE Conseiller Municipal
Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur KRZYNSKI
Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire donne procuration à Monsieur GARCIA
Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire donne procuration à Monsieur DASTUGUES
Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert donne procuration à Monsieur GANTIER,

Excusés :

Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur DASTUGUES
Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire représenté par Monsieur SAUBUSSE
Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire

LA SÉANCE EST OUVERTE



Objet : Autorisation d'engagement et crédits de paiement pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement

Rapporteur : Monsieur KRUZYSKI

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Un nouveau schéma directeur d'assainissement doit être réalisé sur les communes de :

- Mont-de-Marsan
- Saint-Pierre du Mont
- Bostens
- Lucbardez
- Saint-Avit

et une mise à jour du zonage d'assainissement sur les communes de :

- Mont-de-Marsan
- Saint-Pierre du Mont

Les anciennes études menées par les communes, avant la prise de compétence assainissement par Mont de Marsan Agglo, datent de plus de 10 ans.

Il convient donc, pour prendre en compte les évolutions du système d'assainissement (travaux réalisés, vieillissement du réseau, problématiques nouvelles et émergentes, ...) de lancer une nouvelle étude sur le fonctionnement de ces ouvrages. Réglementairement, il y a obligation de réaliser cette « photographie » exhaustive du système d'assainissement tous les dix ans. Cela vient en complément du diagnostic permanent du réseau d'assainissement, réalisé par l'exploitant, à l'aide des divers capteurs installés sur les ouvrages et permettant, en temps réel d'évaluer le fonctionnement des ouvrages.

L'étude doit être réalisée avec le souci :

- de fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils choisissent en connaissance de cause : aide à la décision,
- de donner une vision claire et pédagogique des programmes d'action et d'investissement, hiérarchisés et quantifiés : outils de planification.

Le rapport final présentant les différentes solutions au niveau d'un schéma d'assainissement d'eaux usées devra permettre au maître d'ouvrage de décider de la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des eaux usées de la collectivité.



Il fournira des solutions techniques, qui devront répondre aux préoccupations de la collectivité qui sont de :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles,
- Assurer le meilleur compromis économique,
- S'inscrire en harmonie avec la législation.

Cette étude se déroule en 6 phases :

Phase 1 : pré-diagnostic (durée 6 mois)

Il s'agit de synthétiser les données existantes et les résultats d'études déjà menées.

Phase 2 : Reconnaissance terrain (durée 6 mois)

Cette phase prévoit des visites sur le terrain permettant d'appréhender les ouvrages d'assainissement, et notamment les points singuliers (déversoirs d'orages, bassins de stockage des eaux usées,...) . Elles donnent lieu à la rédaction d'une fiche pour chaque ouvrage visité.

Durant cette phase, des visites nocturnes sont réalisées pour évaluer l'intrusion des eaux de nappe dans le réseau, qui peuvent témoigner de collecteurs en mauvais état. Des levés topographiques sont aussi réalisés, pour les besoins des phases ultérieures.

A l'issue de cette phase, un plan de métrologie est proposé et mis en œuvre pour sectoriser les ouvrages d'assainissement et localiser par bassin versant élémentaire, les défauts.

Phase 3 : Campagnes de mesures (durée : 1 an)

Des campagnes de mesure sont réalisées en temps sec/temps de pluie et nappe basse/nappe haute pour localiser avec précision les secteurs soumis aux infiltrations d'eaux de nappe et ceux sujets aux entrées d'eaux de pluie. Cette phase est assez longue puisqu'il faut attendre que certaines conditions hydrographiques, hydrogéologiques et météorologiques soient respectées pour pouvoir effectuer les investigations correctement et pouvoir en tirer les conclusions pertinentes.

Phase 4 : Localisation précise des anomalies. (durée 6 mois)

Une fois les secteurs défaillants identifiés, des investigations complémentaires (passage caméra réseau, tests à la fumée, enquêtes terrain..) sont menées afin de localiser avec précision l'origine des dysfonctionnements.

Phase 5 : Modélisation du système d'assainissement. (durée 6 mois)

Les ouvrages d'assainissement sont modélisés par un outil de simulation hydrodynamique spécifique. Le calage du modèle est d'abord établi à l'aide de mesures existantes.

Une fois cette étape franchie, le modèle sera utilisé pour simuler son fonctionnement sur des événements pluvieux particuliers et pour simuler son fonctionnement après les modifications envisagées.

Phase 6 : Schéma directeur d'assainissement (durée 3 mois)

Cette phase est une synthèse des phases précédentes.



Elle débouche sur la définition d'un programme chiffré et hiérarchisé de travaux permettant :

- De réduire au mieux les dysfonctionnements hydrauliques actuels,
- De limiter voire supprimer tout rejet au milieu récepteur afin de respecter les objectifs réglementaires : volumes rejetés inférieurs à 5% des volumes collectés,
- De prendre en compte les évolutions prévisibles de l'urbanisation,
- De limiter la vulnérabilité de la station d'épuration de Jouanas au niveau de la Midouze et de proposer les restructurations nécessaires.

Elle comprend aussi, à ce stade, la mise à jour des zonages d'assainissement de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre du Mont.

Cette étude devrait démarrer début 2025 et se poursuivre sur 3 ans, soit jusque fin 2028.

Le montant initial avait été établi à 600 000 € HT.

Une autorisation de programme avait été prise en ce sens en date du 15 juillet 2024.

Il s'avère que le montant de l'étude, suite à consultation des entreprises, est de 1 040 000 € HT. Ce montant, bien supérieur à l'estimation, a été analysé et validé, au regard de ce qui était demandé dans le cahier des charges et en concertation avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, qui a une vision globale de ce type d'études sur l'ensemble du bassin versant.

Il est donc proposé de retenir ce montant dans le cadre de l'élaboration des budgets. La dépense est financée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Par ailleurs, la dépense doit être inscrite au budget de fonctionnement et non d'investissement. De ce fait, le présent document constitue une autorisation d'engagement de crédits de paiement.

Il est donc proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement en € HT				
		2024	2025	2026	2027	2028
APCP du 15/07/2024	600 000,00 € HT	50 000 € HT	200 000,00 € HT	200 000,00 € HT	150 000,00 € HT	
AACP du 27/03/2025	1 040 000,00 € HT		300 000,00 € HT	550 000,00 € HT	160 000,00 € HT	30 000,00 € HT



Il est précisé que le suivi de l'AE/CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M49 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération N° DEL-24-07-16 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le Conseil d'administration de Mont De Eau Agglo a approuvé l'AP/CP pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté le 10 octobre 2024,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil d'administration,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 - Approuve l'AE/ PC pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement comme précisé ci-dessus,

Article 2 : Autorise le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 27 mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Monsieur EYRAUD, Conseiller municipal

Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo




